Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_101-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 8 DÉCEMBRE 2025	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. GUILLOUËT, F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - E. ROGER à G. EDET – J-M. RUS à R. JUTEL.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : H. LEBRETON.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

Délibération n° 25-101/ Convention de groupement pour le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) – Signature avec Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), les communes du territoire et le SMICTOM des Pays de Vilaine

Rapporteur : K. JUILLET

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- Autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement ;
- Et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

CITEO a lancé un appel à projet permettant de mener des actions sur la réduction des déchets abandonnés avec, à la clé, un financement à hauteur de 77 409,30 €. VHBC a souhaité s'engager dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) en partenariat avec les communes de son territoire et le SMICTOM des Pays de Vilaine. Un plan d'actions a été construit et 11 actions ont ainsi été identifiées. Une convention de groupement est donc proposée entre VHBC, les communes du territoire et le SMICTOM des Pays de Vilaine pour la mise en œuvre d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Chaque année, un bilan sera réalisé et le plan d'actions pourra être révisé, en concertation avec l'ensemble des partenaires. Le projet de convention est annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_101-DE

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement jointe en annexe pour le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Hervé LEBRETON.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

COMMUNE DE VAL D'ANA
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.